

nos droits sur la jeunesse cléricale. L'Université n'existait pas, que déjà nos écoles florissaient à Alexandrie, à Rome, à Hippone et dans toutes les parties du monde catholique ; et quand saint Léon ordonnait aux évêques d'Afrique que ceux-là seuls fussent promus au sacerdoce qui auraient passé leur vie entière, *dès les premières années, dans les exercices de la discipline ecclésiastique, Quorum omnis aetas à puerilibus exordiis usque ad profectiones annos per disciplinam ecclesiasticam stipendia ecurrisset*, que faisait-il autre chose que consacrer les droits imprescriptibles, ainsi que les besoins du sacerdoce et de l'Eglise ? Ce droit est en effet une conséquence essentielle de notre mission, un développement et un devoir de notre autorité pastorale. Les évêques sont évêques pour enseigner et pour nourrir les peuples, *Docete et pascite*. Mais pour enseigner sur tant de points à la fois, il leur faut des hommes de science et de doctrine ; et pareillement, pour nourrir, il leur faut des hommes de foi et de vertu. Or, comment les évêques les auront-ils, ces hommes, et comment pourront-ils en répondre, s'ils ne demeurent pas investis de la direction et du gouvernement des maisons où les vocations se préparent ; s'ils n'y disposent à leur gré et des professeurs et des élèves, et des études et de la discipline ? Eh quoi ! les évêques ont toute la responsabilité et ils n'auraient pas toute l'autorité ? Et quand, pour assurer l'accomplissement de leurs devoirs, la plénitude de leurs droits est à peine suffisante, ils croiraient pouvoir la partager ! Difficilement on se le persuaderait.

“ D'autant plus difficilement, qu'une fois engagés sous le droit commun, il faut bien se représenter que les évêques ne pourront plus guère s'en déprendre. Leur sort sera lié au sort de tous. Il faudra qu'ils obéissent au mouvement général. Et quand je dis le *mouvement*, je me sers du mot propre. Notre législation n'est pas, plus que le reste des choses humaines, étrangère à l'inconstance et au changement. On présente aujourd'hui une loi sur l'enseignement secondaire : qui sait si, dans quelques années, on n'en présentera pas une autre ? Aujourd'hui, c'est pour ajouter à la liberté ; alors, ce sera peut-être pour la restreindre. Or, je le demande, que feront alors les évêques, imprudemment embarqués dans le vaisseau de l'Université ? Ils seront obligés de suivre. Vous êtes sous le droit commun, leur dira-t-on ; vous l'avez jugé admissible, puisque vous l'avez admis. Subissez-en donc toutes les combinaisons et toutes les chances. C'est encore le droit commun que nous vous donnons. Recevez-le comme vous l'avez déjà reçu. Et les évêques seront bien contraints effectivement de le recevoir, avec ses liens, ses entraves et ses chaînes.

“ Mais non : je le veux bien croire, ce sont-là des craintes chimériques. Les libertés, dans le siècle où nous sommes, ne sauraient